

## Publication du dispositif

L'auditeur du Tribunal militaire de division 2,

A vous:

*Kull Geoffrey*, fils de Frédéric et d'Helen, née Black, né le 9 janvier 1973, à Bowral/Australie, originaire de Milian, actuellement sans domicile connu; sdt gren PZF, à cp gren mont I/5;

vous êtes avisé que l'auditeur du Tribunal militaire de division 2 a rendu le 18 janvier 2002 une ordonnance de non-lieu avec proposition de liquidation disciplinaire:

1. L'enquête pénale militaire ordonnée le 6 octobre 2000 contre Kull Geoffrey est clôturée par un non-lieu, avec proposition à l'autorité disciplinaire de lui infliger une amende de 150 francs.
2. Les frais de l'enquête sont supportés par la Confédération.

La présente ordonnance de non-lieu deviendra définitive si dans les 20 jours dès sa publication elle n'a pas fait l'objet d'un recours adressé au Major Barras, Winterthur-Assurances, case postale 4130, 1002 Lausanne, avec indication des motifs et conclusions.

29 janvier 2002

Auditeur du Tribunal militaire de division 2

## Dispositif Kull Geoffrey

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.01.2002
Date	
Data	
Seite	502-502
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 982

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.